



## Conseil municipal du 9 mars 2017 à 19h30

### Procès-verbal

Le neuf mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Bruno LE PORT**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUDI-COROLLER**, Frédéric **AUTRET**, Marie Josée **GENTRIC**, Daniel **ALLONCLE**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Claire **LE ROY-DAHLBENDER**, Nicolas **LE GALL**, Nathalie **DESNOT**, Alain **PICHON**, Marilyne **AUTRET-LE LAY**, Marie Claude **LE COZ**, Pascal **QUERE**, Anthony **GARNIER**, Laure **SALVANET-WRONSKI**.

ABSENTS : Christophe **ROUMIER**, Manon **MOULLEC**, Pierre **GARREC**, William **DUPRE**, Valérie **LEON**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Bruno **CLAQUIN** a donné procuration à Nicolas **LE GALL**, Ophélie **LE GOFF** a donné procuration à Marie-Ange **HELOU**.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

Le quorum étant atteint, le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h30.

Madame Françoise BOUGUYON a été élue secrétaire de séance.

#### VP/2017/03/01/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 15 décembre 2016 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 15 décembre 2016.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22**

**VOTANTS : 24**

**VP/2017/03/01/02 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain Floch, adjoint en charge des finances. Il rappelle que la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat ne donne lieu à aucun vote mais seulement la rédaction d'une délibération permettant d'attester que le débat a bien eu lieu.

Monsieur Floch a proposé une analyse en plusieurs étapes :

- L'analyse des dépenses et recettes de chacun des budgets sur l'année 2016
- L'état d'endettement de la commune
- Les conséquences de la loi de finances sur la préparation du budget 2017
- Réflexions sur les investissements 2017

**Budget principal**

Il commence par l'état des dépenses et recettes du budget principal. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 601 302,85€ pour un prévisionnel de 4 720 576€.

Les charges à caractère général sont en baisse. Monsieur Floch fait le constat que certaines dépenses sont en baisse : fournitures de petit équipement/ fournitures administratives/ contrats de prestations de service/ études et recherches/ frais d'actes et de contentieux. D'autres dépenses, quant à elles, augmentent : carburant/ fournitures d'entretien/ frais de déplacement/ maintenance. Le chapitre est en baisse par rapport à l'année précédente : 1 062 736,41€ en 2015 contre 1 010 467,03€ en 2016.

Quant aux charges de personnel, elles sont en augmentation : 1 811 407,19€ en 2015 contre 1 871 905,96€ en 2016 et qui s'explique par :

- Revalorisation de la valeur du point d'indice en juillet : + ,0,6%
- Changement d'échelons des agents
- Recours à l'intérim pendant 6 mois sur le poste de DGS
- Hausse des taux de cotisations sociales

Les charges de gestion courante sont en hausse : 206 337,51€ en 2015 contre 230 557,03€ en 2016 et qui s'explique par l'augmentation de la participation au SIVOM (40 859,43€ en 2016 contre 24 448,78€ en 2015).

Les intérêts des emprunts diminuent : 156 576,76€ en 2015 contre 145 039,27€ en 2016.

La subvention à l'office de tourisme s'élève à 63 515,82€.

Monsieur Floch poursuit sa réflexion avec les recettes de fonctionnement. Il indique que le montant des impôts est en baisse en raison des exonérations sur la taxe d'habitation sans compensation pour la commune. Malgré tout, il constate que globalement, les recettes sont en hausse : 4 772 481,85€ pour un prévisionnel de 4 720 676€.

Les remboursements sur les rémunérations du personnel sont en hausse au regard du nombre d'arrêts maladie plus important sur l'année 2016. Les produits des services, domaines et ventes (facturation concessions cimetière, garderie, cantine, crèche, bibliothèque et pôle ADS) augmentent de par la mise en place du pôle ADS qui gère l'instruction des demandes d'urbanismes des autres communes (Esquibien/ Beuzec/ Cléden/ Plogoff/ Primelin). A noter le retrait d'Esquibien pour 2017 et l'adhésion de Confort Meilars.

La baisse de la DGF s'est poursuivie en 2016 : - 82 846€ par rapport à l'année 2015. Cette baisse est compensée en partie par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale. Les aides de la CAF ont également été plus fortes dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Il est à noter un excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 171 179€.

Les coûts par service :

	Dépenses	Recettes	Reste à charge commune	Commentaires
<b>Coût GS Les Ajoncs</b>	255 699,11€		255 699,11€	156 élèves coût par élève : 1 639,10€
<b>Cantine scolaire</b>	156 756,57€	50 819,90€	105 936,67€	Repas servis : 19 595 coût repas : 8€
<b>Garderie scolaire</b>	21 395,64€	12 762,68€	8 632,96€	Garderie : 7 336coût par enfant : 2,92€
<b>Atelier TAP</b>	74 509,85€	23 647,73€	50 862,12€	150 enfants coût par enfant : 497€
<b>Multi accueil</b>	281 668,82€	175 131,37€	106 537,45€	Aide CEJ : 55 346,98€ RAC 51 190,47€
<b>Bibliothèque</b>	38 278,20€	2 286,00€	35 992,20€	Nombre de cartes abonnés : 186
<b>Service ADS</b>	58 338,65€	37 422,00€	20 916,65€	5 Communes adhérentes

Monsieur Floch détaille ensuite les dépenses d'investissement :

#### **Frais d'études: 73 026,04€**

- Révision du PLU: 9 038,73€
- Centre d'interprétation: 4 200€
- Pôle de santé: 24 703,96€
- Pôle intergénérationnel: 4 603,20€
- Aménagement RD 784: 26 359,75€
- Concessions et licences: 4 120,40€

**Aide primo accédant: 3 000€**

**Subvention logements Aiguillon « les hauts du port »: 110 000€**

**Acquisitions de terrains: 45 080,35€**

**Acquisitions de matériel: 82 233,58€**

- Matériel roulant: 47 649,25€
- Matériel de bureau et informatique: 1 747,20€
- Matériel divers: 32 837,13€

**Travaux de bâtiments: 35 325,71€**

- Ecole: 11 288,40€
- Centre d'interprétation: 19 581,11€
- Pôle de santé: 4 456,20€

**Travaux de voirie: 1 289 104,70€**

- Eclairage public: 19 596€
- Enfouissement de réseau: 45 469€
- Digue de Pors Poulhan: 207 654,75€
- Terrain de tennis: 9 977,52€
- Voirie: 162 839,27€
- Aménagement des places: 17 891,32€
- Desserte logements Aiguillon: 103 141,67€
- Cale de Pors Poulhan: 10 431,67€
- Aménagement RD 784: 756 899,37€

**Soit un total de 1 637 770,38€**

Monsieur Floch explique que des travaux ont été engagés en 2016 mais seront mandatés en 2017. Il détaille les reports :

- Etudes (révision PLU/ maison médicale/ SAFI/ crèche): 52 772,43€
- Acquisitions de terrains: 33 275€
- Acquisition bâtiment pour la maison de santé: 51 980€
- Achat matériel: 14 878,63€
- Constructions (maison de santé/ salle communale): 138 689,82€
- Travaux de sécurisation de la RD 784: 818 496,21€

**Soit un total de 1 110 092,09€ à reporter en 2017.**

Le montant de l'annuité des emprunts s'élève à 258 854,43€ en 2016 contre 274 105,40€ en 2015.

Les recettes d'investissement sont en baisse. Ce qui s'explique par le fait que des recettes ont été engagées sur l'année 2016 mais seront perçues en 2017 :

- DETR: 50 000€ (RD 784)
- Région: 100 000€ (RD 784)
- Département: 193 913€ (RD 784)
- Commune de Plozévet (travaux digue Pors Poulhan): 150 000€
- Association des plaisanciers: 10 000€

- CAF: 74 000€ pour l'extension de la crèche (budget 2017)

Monsieur Floch rappelle qu'un emprunt de 480 000€ avait été budgétisé mais la commune n'a pas eu besoin d'y recourir.

### **Budget assainissement**

Monsieur Floch passe ensuite au budget assainissement : en section de fonctionnement, il explique que la commune a dépensé 137 150,13€ pour un montant de 103 781,13€ en recettes. Soit un déficit de 33 369€. La principale dépense de fonctionnement est liée aux diagnostics en cours sur le réseau afin que son état général soit en adéquation avec la nouvelle station d'épuration : 64 986,40€. Elle est compensée par la redevance d'assainissement payée par les usagers : 75 148,68€. En section d'investissement, le résultat s'élève à 53 337,44€.

### **Budget SPANC**

Monsieur Floch détaille ensuite le budget SPANC. En section de fonctionnement, la commune a dépensé 68 872,35€ pour 69 990€ de recettes, soit un excédent de 1 117,65€. La principale dépense concerne les frais de mise à disposition du personnel intercommunal effectuant les contrôles des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers: montant de **63 987€**. Cette dépense est compensée par la redevance de contrôle des installations neuves, contrôles avant une vente ainsi que les contrôles de bon fonctionnement: **recette de 64 990€**.

En recettes de fonctionnement: vente du véhicule du service technique. En investissement: aucune dépense constatée sur les **60 379,15€**. Monsieur Floch indique qu'il va se renseigner auprès de la trésorerie afin de connaître les possibilités d'utilisation de la somme en investissement avant, notamment le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif à la communauté de communes prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Budget lotissement**

Monsieur Floch termine par le budget lotissement en rappelant que la commune a acheté le terrain pour un montant de 250 000€. Chaque lot est vendu au prix de 28€/m<sup>2</sup> (sans marge bénéficiaire pour la commune). Sur 15 lots : 5 ont été vendus et 2 sont en cours de vente. Les lots sont également en vente sur internet.

### **Endettement de la commune**

Monsieur Floch détaille ensuite l'état d'endettement de la commune. Il rappelle que la commune n'a pas emprunté depuis 2012, année au cours de laquelle l'état d'endettement de la commune s'élevait à 5 millions. Aujourd'hui, elle est en nette diminution. Les intérêts diminuent tandis que le capital augmente. La capacité de désendettement reste excellente : environ 3 années.

## **Conséquences de la loi de finances 2017 sur la préparation du budget**

**Dotations:** L'effort demandé aux collectivités sera moins important que prévu pour l'année 2017.

**Péréquation:** augmentation de la masse dédiée à la dotation de solidarité rurale

**Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales:** pas de hausse en 2017 contrairement aux années précédentes

**Fiscalité:** Vérifier si compensation des exonérations pour la taxe d'habitation en 2017

Avant de passer aux orientations pour l'année 2017, Monsieur Floch dresse un bilan des finances de la commune. Il souligne que malgré le contexte difficile dans les collectivités territoriales, la situation financière de la commune demeure très satisfaisante (pas d'effet ciseaux comme on pouvait s'y attendre). La commune dispose d'une capacité d'investissement d'environ 1,5 millions chaque année. Il évoque les incertitudes tant sur la fiscalité locale que les dotations, notamment dans le contexte des élections présidentielles. Les impôts constituent la force de la commune. Le poids de la dette s'est allégé. Il annonce le possible recours à un emprunt de 700 000€ en fonction des projets à venir.

## **Réflexions sur les orientations 2017**

- Création d'un pôle intergénérationnel culturel et sportif: 665 000€
- Aménagement RD 784: 213 000€
- Acquisitions terrains: 188 000€
- Extension de la crèche: 182 000€
- Fiabilisation réseau électrique: 160 000€
- Modernisation de la voirie communale: 150 000€
- Travaux pôle de santé: 160 000€
- Réhabilitation 1000 club: 50 000€
- Révision PLU: 55 000€
- Etude pour le port de plaisance à Poulgoazec: 20 000€
- Renouvellement luminaires: 20 000€
- Projet tyrolienne: 15 000€
- Eglises: 11 000€
- Acquisition motifs de Noël: 10 000€
- Travaux accessibilité: 8 000€
- Matériel roulant: 50 000€
- Divers: 21 000€
- Soit 1 978 000€ + les reports 1 110 092,09€

**TOTAL de 3 088 092,09€**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un débat et que chacun est libre de faire part de ses observations. Les orientations budgétaires ont été débattues et seront reprises lors du budget primitif 2017.

### **VP/2017/03/01/03 AVIS SUR LA RECONDUCTION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise Bouguyon, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires. Elle rappelle que suite à la publication du décret 2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Plouhinec a mis en place les nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014 au sein du groupe scolaire « les Ajoncs ». Pour rappel, l'école Notre Dame de la Lorette a également mis en place la réforme durant une année.

A ce titre, la commune a élaboré un projet éducatif territorial qui a pour objectif de faire découvrir aux enfants un ensemble d'activités nouvelles. Une concertation avait été menée avec les enseignants afin d'adapter les activités périscolaires avec le projet d'école (améliorer la maîtrise de la langue française/ sensibilisation aux premiers secours/ améliorer les résultats en mathématique/ développement de la culture numérique des élèves). La durée du PEDT a été fixée pour 3 années, soit jusqu'en 2017. C'est pourquoi, une réflexion est menée à travers notamment la réalisation d'un bilan.

#### **L'organisation actuelle :**

- La demi-journée supplémentaire a lieu le mercredi matin de 8h45 à 11h45 au lieu du samedi matin.
- Les TAP sont organisés le mardi et vendredi de 15h00 à 16h30.
- L'aide personnalisée complémentaire organisée par les enseignants a lieu de 11h45 à 12h00

#### **Activités réalisées par les intervenants en primaire :**

- Les arts de la table
- Journal web de l'école/ internet et atelier photos
- Lecture et théâtre
- Chant choral et musique
- Découverte de divers sports

#### **Activités réalisées par les intervenants en maternelle :**

- Temps doux pour les plus petits
- Travaux manuels/ musique (découpage, coloriage, chant, apprentissage de la musique)
- Sport/ danse et motricité

**Les intervenants :**

- Personnel communal de l'école
- Intervenants extérieurs

Afin de dresser un bilan des 3 premières années de mise en œuvre du projet, un questionnaire a été adressé aux familles ainsi qu'aux enfants. 30 questionnaires ont été restitués en mairie et font état d'un retour positif.

L'équipe enseignante a également été sollicitée et a pu faire part de l'état de fatigue chez l'enfant constaté dès le jeudi. Les activités proposées rallongent encore la journée et nécessitent une mobilisation de la part des enfants. Il est difficile pour les enseignants de ne pas avoir de lien avec les familles les jours de TAP. Pour les APC, les enseignants souhaitent maintenir la même organisation.

Le conseil d'école s'est réuni le 27 février et a émis un avis défavorable quant à la reconduction des TAP.

Une réunion a été organisée avec les intervenants le 1<sup>er</sup> mars. Ils constatent un état de fatigue chez l'enfant, une accumulation des activités scolaires, périscolaire et extrascolaires qui conduisent l'enfant à un état de fatigue. Les familles posent très peu de questions sur les TAP. Par ailleurs, les intervenants ont accueilli avec beaucoup d'enthousiasme cette réforme puisque ça change des activités quotidiennes et permet de développer un autre lien avec les enfants. Aujourd'hui, ils ressentent un essoufflement. A noter les retombées sur un club local : 3 à 4 inscriptions grâce aux TAP.

Le COPIL (composé d'élus, représentants parents d'élèves, représentant enseignant, CAF, DDSCS) s'est réuni le jour même afin de dresser le bilan. Il est constaté que la mise en place des TAP n'a pas généré d'inscriptions supplémentaires au sein de l'école.

**Coût financier :**

**Mise en place en 2014**

<b>Investissement</b>	
Aménagement des locaux à l'étage	<b>206 219,35€</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux en régie</li> <li>• Travaux réalisés par les entreprises</li> </ul>	130 361,22€ 75 858,13€
Diverses acquisitions	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilier et petit équipement</li> <li>• Ordinateurs</li> <li>• Mur d'escalade</li> </ul>	<p><b>36 964,06€</b></p> <p>20 019,16€</p> <p>9 452,71€</p> <p>7 492,19€</p> <p><b>243 183,41€</b></p>
<b>Fonctionnement</b>	
Formations <ul style="list-style-type: none"> <li>• BAFA</li> <li>• Animer les activités TAP</li> </ul>	<p><b>6 901,71€</b></p> <p>2 280,00€</p> <p>4 621,71€</p>
Installation des ordinateurs	<b>2 269,80€</b>
Achat divers équipements	<b>16 172,43€</b>
Achat de livres	<b>132,45€</b>
Total fonctionnement	<b>25 476,39€</b>
<b>TOTAL fonctionnement + investissement</b>	<b>268 659,80€</b>

Fonctionnement des TAP en 2015 et 2016

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Dépenses <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de personnel</li> <li>• Intervenant extérieur</li> <li>• Fournitures de petit équipement</li> <li>• Maintenance</li> </ul>	72 723,62€	74 509,85€
Recettes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention transport scolaire</li> <li>• Fonds d'aide</li> <li>• Subvention CAF</li> </ul>	29 299,41€	23 647,73€

Reste à charge de la commune	43 424,21€	50 862,12€
Nombre d'enfants	143	150
Coût par enfant (sans déduction des recettes)	508,56€	497€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à la reconduction des temps d'activités périscolaires à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

**VP/2017/03/01/04 APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET/OU DE SECURISATION DE FILS NUS BASSE TENSION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à la voirie et urbanisme. Il présente la convention (dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller) qui a pour but d'autoriser Enedis à réaliser des travaux de renforcement et/ou de sécurisation de fils nus basse tension. Dans cette optique, Enedis prendra à sa charge le coût financier de l'enfouissement et la fiabilisation du réseau électrique. Il restera à charge de la commune l'enfouissement du réseau orange et l'éclairage public évalué à environ 600 000€.

Monsieur thomas détaille les rues ou lieux-dits concernés (par nom de poste) :

Poulgoazec/ Saint Dreyer/ Saint Jean/ Roz Danielou/ Mespeurleuc/ Feunteunigou/ Picardy/ Kerglogay/ Menez Dregan/ Saint Julien/ Amiral de Kerguelen/ Tamarys/ Kereval/ Lesvoalic/ Kerzugard/ Eglise/ Lezarouant/ Hameau de Trebeuzec/ Trebeuzec/ Cormorans/ LEP Jean Moulin/ Kergreach/ Rue Dupleix/ Menez Kersugard

Soit plus de 4 270 ml de réseaux souterrain.

Les travaux seront réalisés sur une période de 3 années à partir de 2017 jusqu'en 2019.

Le conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires.

**VP/2017/03/01/05 ACQUISITIONS DE PARCELLES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas, Premier adjoint et adjoint en charge de la voirie et urbanisme. Il propose au conseil d'acquérir les parcelles ci-dessous, notamment en vue de la réalisation de certains projets communaux :

- Parcelle YS 203 située rue de la Princesse Dahut : 1'euro symbolique
- Parcelles YE 14/ YE 15/ YE 16/ YE 6/ YE 153 situées Rue Ronsard : 5€/m<sup>2</sup>
- Parcelles YC 27/ YC 22/ YC 21/ YC 19 situées rue Henri Quillivic : 15€/m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles YS 203/ YE 14/ YE 15/ YE 16/ YE 6/ YE 153/ YC 27/ YC 22/ YC 21/ YC 19
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions et effectuer les formalités administratives nécessaires.

**VP/2017/03/01/06 AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas, Premier adjoint et adjoint à la voirie et urbanisme. Il rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités. Cette loi dispose que la communauté de communes existant à la date de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis quant au transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale, soit à la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz tout en sachant que la commune de Plouhinec a missionné un cabinet d'études dans le cadre de la révision de son PLU. Ce qui permet la maîtrise des autorisations d'urbanismes et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire.

Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition, si dans le délai de 3 mois précédant la date du transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable quant au transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal à la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz

**VP/2017/03/01/07 DENOMINATION DE DEUX RUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au conseil de nommer deux rues de la commune :

- Rue perpendiculaire à la rue Ernest Renan : Rue Georges Perros

- Rue parallèle à la rue de l'Océan : Rue Florence Arthaud

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable quant à la dénomination de deux rues de la commune : Rue Georges Perros et Rue Florence Arthaud.
- Autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

#### **VP/2017/03/01/08 ENRICHISSEMENT DU NOM DE LA COMMUNE : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle que l'homonymie avec la commune de Plouhinec dans le Morbihan engendre de nombreuses difficultés :

- **Au niveau administratif** : problèmes d'acheminement du courrier en mairie mais également chez les particuliers et commerçants, notamment par les administrations de l'Etat ou encore les collectivités.
- **Au niveau des données de géolocalisation** : erreurs induites par les GPS et sites internet.
- **Pour les professionnels du tourisme** : chaque été, des vacanciers se trompent entre les 2 communes.

Il est donc souhaitable que la dénomination officielle de la commune soit modifiée en conséquence et complétée par une indication permettant aux services de la poste de ne plus donner une fausse direction à la correspondance destinée aux habitants de notre commune.

L'article L.2111-1 du CGCT dispose en son premier alinéa que « le changement de nom d'une commune est décidé par décret en conseil d'Etat, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil général ».

Les dossiers proposés doivent être composés de :

- La délibération du conseil municipal
- L'avis motivé du directeur départemental des archives
- L'avis motivé du directeur départemental de la Poste
- Délibération du Département
- L'avis du Préfet

Le dossier est adressé par le Préfet au ministère de l'intérieur. C'est la commission consultative de révision du nom de la commune qui va émettre un avis sur la recevabilité de la demande. Si elle est retenue par le ministre de l'intérieur sur proposition de la commission consultative, elle sera soumise à l'avis du conseil d'Etat.

La Haute assemblée a défini de manière jurisprudentielle les deux critères qui peuvent donner lieu au changement de nom d'une commune (circulaire ministérielle du 15 décembre 1981) :

- Eviter un risque d'homonymie avec une ou plusieurs autres collectivités
- Rétablir une dénomination historique tombée en désuétude

Il appartient donc au conseil municipal de formuler cette demande.

La question se pose de savoir de quelle manière il conviendrait de différencier notre commune de celle qui porte le même nom. Il est d'usage de faire suivre le nom principal de la commune d'un substantif qui donne à la localité son caractère propre. Etant donné que cette procédure n'impose pas de procéder à une enquête publique, Monsieur le Maire rappelle que le conseil a souhaité, malgré tout, associer la population. A cet effet, un sondage a été réalisé courant de l'été 2016 : plus de 40% des votes retiennent Plouhinec-sur-Mer.

Si le conseil estime qu'il y'a lieu d'apporter une modification au nom de la commune, le Département sera saisi d'une demande dès sa prochaine session.

Considérant que le changement de nom de la commune présente un intérêt évident pour la commune au regard de ce qui a été exposé ci-dessus.

Vu les articles L2111-1 et R.2111-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

5 abstentions

19 pour

- Adopte la proposition présentée par Monsieur le Maire et demande aux services de l'Etat de bien vouloir prendre un décret aux termes duquel la commune s'appellera désormais Plouhinec-sur-Mer.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

**VP/2017/03/01/09 APPROBATION DE LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN (SIEG) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN COMMUN DE RESEAUX EAUX POTABLES/ EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas, Premier adjoint et adjoint à la voirie et urbanisme. Il explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 784, il y a lieu, d'une part, de procéder à la rénovation du réseau d'eau potable portée par le Syndicat intercommunal des eaux du Goyen, de l'intersection avec la rue des Lilas jusqu'au carrefour à feux de Trébeuzec.

La commune de Plouhinec doit, quant à elle, prévoir la création sur le même tracé, d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution d'un groupement de commandes entre deux ou plusieurs marchés publics. Le regroupement permet l'obtention de meilleures conditions commerciales et une économie d'échelle avérée. Il offre, de plus, dans ce cas précis, une réduction indéniable des nuisances dues aux travaux.

La décision du Conseil Municipal fera l'objet d'une convention constitutive du groupement. Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande

constitué entre la commune de Plouhinec et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen en vue de la passation d'un marché public de travaux. La convention sera conclue pour la durée des travaux explicitée par ailleurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et 2018. La consultation sera passée dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016 du 25 mars 2016. Il s'agira d'un marché à bons de commande sans lot.

L'instruction prévisionnelle du marché global est inconnue pour le moment, néanmoins, le reste à charge de la commune est estimé à environ 200 000€.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG) pour la réalisation de travaux en commun de réseaux eaux potables et eaux pluviales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer toutes les formalités nécessaires.

**VP/2017/03/01/10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ POUR L'EXECUTION DE MISSIONS AFFERENTES AU SERVICE PUBLIC DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC**

Monsieur le Maire explique que la convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la commune par la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, de moyens humains et matériels pour l'exécution de certaines missions afférentes à la gestion du réseau public de collecte des eaux usées de la commune de Plouhinec.

La Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz assurera les missions suivantes :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte : contrôles de réalisation des raccordements neufs ou réhabilités
- La gestion administrative liée aux contrôles : prise de rendez-vous, accueil physique et téléphonique, transmission des rapports à la commune, reproduction de documents.

La convention sera conclue jusqu'à la prise de compétence par la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du raz de l'assainissement collectif.

La prestation est facturée 50€ puis refacturée 75€ à l'utilisateur conformément à la délibération du 16 décembre 2016 sur les tarifs communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz pour l'exécution de missions afférentes au service public de collecte des eaux usées de la commune de Plouhinec.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer les formalités nécessaires.

**VP/2017/03/01/11 TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DU MINIBUS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Autret, adjoint aux associations. Il rappelle que le minibus de la commune est mis à disposition des associations. Il propose le tarif suivant :

- Caution mise à disposition du minibus : 1000 €
- Caution ménage : 50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tarif de mise à disposition du minibus de la commune : caution de 1000 € et caution de 50€ pour le ménage.

**VP/2017/03/01/12 TARIFS POUR LA VENTE DES PRODUITS TOURISTIQUES AU CENTRE D'INTERPRETATION DE MENEZ DREGAN**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Autret, Adjoint aux associations afin de proposer les tarifs ci-dessous pour la vente des produits touristiques au centre d'interprétation de Menez Dregan :

Libellé	Tarif public
Mugs	5.50
Crayons gris	0.60
Tote-bags (sac en toile)	6.00
Jeux de 7 familles	4.50
Peluches mammoth	11.00
Cartes postale	0.35
Porte-clef	2.50

Libellé	Tarif public
A très petits pas - la préhistoire	6.80

<b>A petits pas - la préhistoire</b>	12.70
<b>Encycl. des petits curieux : en route vers la préhistoire</b>	10.00
<b>La grande imagerie la préhistoire</b>	6.95
<b>Questions? Réponses! La préhistoire</b>	6.95
<b>Pourquoi j'ai mangé mon père</b>	5.60
<b>Les origines de l'homme</b>	8.30
<b>L'archéologie à très petits pas</b>	6.80
<b>L'archéologie à petits pas</b>	12.70
<b>Apprendre en s'amusant – la préhistoire</b>	2.00
<b>Coloriages nouveaux : la préhistoire</b>	4.00
<b>Jeux (les) – Je m'amuse avec la préhistoire</b>	2.00
<b>JB – Homme dans la préhistoire – Broché n°2</b>	3.00
<b>Humanité préhistorique (l') Album</b>	8.00
<b>Dolmens et menhirs nouvelle édition</b>	7.00
<b>Megalithen der Bretagne (Dolmens en Allemand)</b>	7.00
<b>Megaliths of Brittany (Dolmens en Anglais)</b>	7.00
<b>Megaliti di Bretagna (Dolmens en Italien)</b>	7.00
<b>Megalitos de Bretaña (Dolmens en Espagnol)</b>	7.00
<b>Sites archéologiques de Menez Dregan</b>	3.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Approuve les tarifs ci-dessus des produits touristiques qui seront en vente au centre d'interprétation de Menez Dregan.